

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314183-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Modalités de répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2023

Vu le rapport DV/2022/490

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du

territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les modalités d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2023, conformément au dispositif décrit dans le rapport et à ses annexes ci-jointes.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 41.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs HIRAUX et LEPRETRE.

Madame ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et Monsieur MANIER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 17 h 43.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Dispositif d'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2023

Conditions de recevabilité des dossiers de demandes de subventions

La Commune qui fait la demande doit impérativement :

- exercer les compétences voirie, transports et/ou parcs de stationnement auxquelles se rattachent les projets.

Avant toute transmission de dossier de demande de subvention, les collectivités doivent s'assurer qu'elles sont titulaires de la compétence correspondante. Les communes n'ont pas vocation à adresser une demande entrant dans le champ d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Les projets présentés doivent rentrer dans la nomenclature des travaux décrite dans le dossier de demande de subvention. Ils doivent concerner des travaux sur Route Départementale en Agglomération.

Les dossiers déposés avant le 31 mars 2023 doivent être complets* et comprendre donc :

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une photo en couleur du site concerné,
- un descriptif des travaux envisagés, justifiant de la pertinence du projet (origine de la demande, accidentalité réelle ou perçue, résultats attendus) et expliquant les principales caractéristiques du projet (visibilité, usage de la voie,...)
- le plan d'aménagement ou d'équipement :
 - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
 - section linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers,
- un devis estimatif calculé hors taxes,
- la délibération relative à la demande de subvention.

(* la délibération devra être envoyée au Département au plus tard mi-août 2023 avant le passage en Commission).

**Arrondissement
Routier d'Avesnes**

64 RUE LEO LAGRANGE
TSA 20001
59440 AVESNELLE
03.59.73.10.12
Voirie.Avesnes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Cambrai**

1461 AVENUE DU CATEAU
CS 60005
59401 CAMBRAI CEDEX
03.59.73.34.80
Voirie.Cambrai@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Douai**

RD 643 - GOEULZIN
BP 6
59169 CANTIN
03.59.73.31.30
Voirie.Douai@lenord.fr

**Arrondissement Routier
de Valenciennes**

154 BOULEVARD HARPIGNIES
BP20422
59322 VALENCIENNES CEDEX
03.59.73.24.20
Voirie.Valenciennes@lenord.fr

**Arrondissement
Routier de Dunkerque**

257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE
BP 6371
59385 DUNKERQUE CEDEX 1
03.59.73.41.00
Voirie.Dunkerque@lenord.fr

**Dispositif d'Aide à la Sécurisation des
Routes Départementales en
Agglomération 2023**

**Dossier à établir
en 1 exemplaire**

■ Demande(s) de subventions

Commune de

Nombre d'habitants.....

Date limite des dépôts de dossiers : le 31 mars 2023

à adresser

par mail : sur la boîte mail de l'arrondissement dont dépend la commune (voir au dos du présent dossier)

par courrier : A l'arrondissement routier dont dépend la commune (adresses au dos du présent dossier)

Adresse électronique de la commune qui servira à vous contacter en cas de besoin

Pièces justificatives à fournir

Pour chaque projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention, il conviendra de fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- un plan de localisation du site à aménager ou à équiper où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré
- une photo en couleur du site concerné
- un descriptif des travaux envisagés
- le plan d'aménagement ou d'équipement
 - site ponctuel : plan à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500
 - linéaire : plan à l'échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 accompagné d'un profil en travers
- un devis estimatif calculé hors taxes
- Le plan de financement
- La délibération (au plus tard mi-août 2023 avant le passage en Commission)

N° de dossier

Date de réception du dossier au Département.....

- Dossier complet
- Dossier recevable
- Information(s) complémentaire(s) demandée(s) le
- Dossier non recevable

Section du dossier à renseigner par la commune

Situation administrative

Collectivité localisée				
<input type="radio"/> Dans le périmètre des transports urbains <input type="radio"/> Hors périmètre des transports urbains				
Compétences	exercées par		Transfert	
	Commune	Groupement de communes de	total	partiel
Parc de stationnement	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Transports en commun	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Voirie	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Si le transfert est partiel, il ne concerne pas :				

Projet d'aménagement ou d'équipement

Intitulé du projet :			
	Catégorie de travaux *	RD	Nom de la rue
1			
2			
3			
4			
5			

* Information donnée dans le tableau récapitulatif des demandes de subventions (exemple : C3)

Informations nécessaires à l'instruction du dossier.

Votre projet fait-il l'objet d'une demande de financement au titre des dispositifs suivants :

Projets Territoriaux Structurants (PTS)	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Opération de Sécurité du Département	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (AMP)	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Subvention du Département pour la réalisation de trottoirs ou la pose de bordures caniveaux	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD)	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC)	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non

Section du dossier à renseigner par les services départementaux

Informations relatives aux routes départementales concernées

	RD	PR début	PR de fin	Distance cumulée	Trafic routier 2 sens de circulation
Voie 1					
Voie 2					
Voie 3					
Voie 4					
Voie 5					

Accidentologie recensée (période du au

Nombre d'accidents matériels	Nombre d'accidents corporels	Nombre de tués	Nombre de blessés hospitalisés	Nombre de blessés non hospitalisés

Instruction technique préalable des projets

	N° RD	Date d'examen	Avis	
			Favorable	Défavorable
			<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Subventions accordées

Catégorie de travaux	Montant des subventions accordées

Tableau récapitulatif des demandes d'aide
 au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales
 en Agglomération 2023



Critères	PROJET(S) de la commune					SUBVENTIONS		
	Catégorie de travaux (à cocher)	Ordre de priorité de prise en considération des projets	Infrastructure concernée		Montant des travaux H.T.	Taux	Plafond H.T.	Montant attendu par la commune
			RD n°	Nom de la rue				
Maîtrise des vitesses en traverse d'agglomération et sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers								
■ Favoriser la conduite apaisée								
▪ Installation de ralentisseurs type trapézoïdal	A	<input type="checkbox"/>				75%	25 000 €	
▪ Réaménagement ponctuel de la voirie type création d'îlots ou de chicanes (hors éclairage public)	B	<input type="checkbox"/>				75%	25 000 €	
▪ Installation d'équipements de régulation* (y compris les raccordements et supports)								
- Feux tricolores (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités	C-1	<input type="checkbox"/>				75%	30 000 €	
- Feux vert-récompense (répétiteurs piétons et armoire inclus) (conforme à l'arrêté du 09.04.2021) jusqu'à 4 unités	C-2	<input type="checkbox"/>				75%	25 000 €	
- Feux micro-régulés (répétiteurs piétons et armoire inclus) jusqu'à 4 unités	C-7	<input type="checkbox"/>				75%	25 000 €	
- Feux d'alerte de type R1 jusqu'à 2 unités	C-3	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
- Radars pédagogiques jusqu'à 2 unités	C-4	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
- Signalisation renforcée à Leds jusqu'à 4 unités	C-5	<input type="checkbox"/>				75%	20 000 €	
▪ Requalification (fourniture et pose) de la signalisation verticale de police d'un itinéraire sur la base d'un diagnostic photo. La liste des panneaux éligibles au présent dispositif est donnée en annexe.	H	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
▪ Amélioration de la lisibilité et de la visibilité des aménagements de sécurité par marquage au sol spécifique (type résine colorée - hors bande d'éveil et bande rugueuse)	I	<input type="checkbox"/>				75%	40 000 €	
■ Mise en sécurité des déplacements sur trottoirs ou abords des établissements scolaires ou des établissements recevant du public								
▪ Réaménagement de l'espace public avec mise aux normes de l'accessibilité	J	<input type="checkbox"/>				75%	20 000 €	
■ Eclairage public								
▪ Associé à une traversée piétonne	K	<input type="checkbox"/>				75%	5 000 €	
▪ Associé à un aménagement de sécurité	L	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
■ Sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes								
▪ Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges* (hors marquage du passage piétons)	D	<input type="checkbox"/>				75%	25 000 €	
▪ Traversée piétonne avec îlot refuge, y compris marquage du passage piéton et signalisation de police requise	E	<input type="checkbox"/>				75%	10 000 €	
▪ Réalisation de passages piétons (incluant la signalisation de police requise) et la mise en accessibilité des trottoirs*	F	<input type="checkbox"/>				50%	5 000 €	

*Conformément aux recommandations techniques à la réglementation et aux normes en vigueur au plan national.

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
2023



Catégorie	Code	Signification
A - Panneaux de danger	A1a	Virage à droite
	A1b	Virage à gauche
	A13a	Endroit fréquenté par des enfants
	A13b	Passage piéton
	A2b	Ralentisseur de type dos d'âne
	A3a	Chaussée rétrécie par la droite
	A3b	Chaussée rétrécie par la gauche
	A17	Annonce de feux tricolores
	A18	Circulation dans les deux sens
	A21	Débouché de cyclistes
AB - Panneaux d'intersection et de priorité	AB1	Intersection avec priorité à droite
	AB25	Carrefour à sens giratoire
	AB3a	Cédez le passage - signal de position
	AB3b	Cédez le passage - signal avancé
	AB4	Stop - signal de position
	AB5	Stop - signal avancé
B - Panneaux de prescription (interdiction, obligation, recommandation)	B1	Sens interdit à tout véhicule
	B2a	Interdiction de tourner à gauche
	B2b	Interdiction de tourner à droite
	B2c	Interdiction de faire demi-tour
	B3	Interdiction de dépasser les véhicules à moteur
	B3a	Interdiction aux véhicules PTAC>3,5T de dépasser
	B8	Accès interdit aux véhicules de transport de marchandise
	B9f	Accès interdit aux véhicules de transport en commun
	B11	Accès interdit aux véhicules dont la largeur est supérieure au nombre indiqué
	B12	Accès interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure au nombre indiqué
	B13	Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse le nombre indiqué
	B13a	Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B15	Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B18a	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises inflammables
	B18b	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
	B18c	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses
	B21-1	Obligation de tourner à droite avant le panneau
	B21-2	Obligation de tourner à gauche avant le panneau
	B21a1	Contournement obligatoire par la droite
	B21b	Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit
	B21c1	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite
	B21c2	Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche
	B21d1	Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite
	B21d2	Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche
	B21e	Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche
	B22a	Piste ou bande obligatoire
	B30	Entrée d'une zone 30
	B31	Fin de toutes les interdictions précédemment signalées





	B33	Fin de imitation de vitesse
	B34	Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3
	B34a	Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a
	B40	Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle
	B51	Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h
C - Signalisation d'indication	C12	Circulation à sens unique
	C18	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
	C20a	Passage pour piétons
	C27	Surélévation de chaussée
	C113	Piste ou bande cyclable conseillée
	C114	Fin d'une piste ou d'une bande cyclable
J - Balises	J1	Matérialise le tracé extérieur des virages
	J5	Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite
M - Panneaux additionnels ou panonceaux	M4a	
	M4d1	
	M4b	
	M4g	
	M9	Panonceaux divers

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
2023

















Catégorie	Code	Panneau	Signification
A - Panneaux de danger	A1a		Virage à droite
	A1b		Virage à gauche
	A13a		Endroit fréquenté par des enfants
	A13b		Passage piéton
	A2b		Ralentisseur de type dos d'âne
	A3a		Chaussée rétrécie par la droite
	A3b		Chaussée rétrécie par la gauche
	A17		Annonce de feux tricolores
	A18		Circulation dans les deux sens
	A21		Débouché de cyclistes
AB - Panneaux d'intersection et de priorité	AB1		Intersection avec priorité à droite
	AB25		Carrefour à sens giratoire
	AB3a		Cédez le passage - signal de position
	AB3b		Cédez le passage - signal avancé
	AB4		Stop - signal de position
	AB5		Stop - signal avancé

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération
2023

Catégorie	Code	Image	Signification
B - Panneaux de prescription (interdiction, obligation, fin de prescription)	B1		Sens interdit à tout véhicule
	B2a		Interdiction de tourner à gauche
	B2b		Interdiction de tourner à droite
	B2c		Interdiction de faire demi-tour
	B3		Interdiction de dépasser les véhicules à moteur
	B3a		Interdiction aux véhicules PTAC>3,5T de dépasser
	B8		Accès interdit aux véhicules de transport de marchandise
	B9f		Accès interdit aux véhicules de transport en commun
	B11		Accès interdit aux véhicules dont la largeur est supérieure au nombre indiqué
	B12		Accès interdit aux véhicules dont la hauteur est supérieure au nombre indiqué
	B13		Accès interdit aux véhicules dont le PTAC dépasse le nombre indiqué
	B13a		Accès interdit aux véhicules pesant sur un essieu plus que le nombre indiqué
	B15		Cédez le passage à la circulation venant en sens inverse
	B18a		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises inflammables
	B18b		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux
	B18c		Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses
	B21-1		Obligation de tourner à droite avant le panneau
	B21-2		Obligation de tourner à gauche avant le panneau
	B21a1		Contournement obligatoire par la droite
	B21b		Direction obligatoire à la prochaine intersection : tout droit
	B21c1		Direction obligatoire à la prochaine intersection : à droite
	B21c2		Direction obligatoire à la prochaine intersection : à gauche
	B21d1		Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à droite
	B21d2		Directions obligatoires à la prochaine intersection : tout droit ou à gauche





B21e		Directions obligatoires à la prochaine intersection : à droite ou à gauche
B22a		Piste ou bande obligatoire
B30		Entrée d'une zone 30
B31		Fin de toutes les interdictions précédemment signalées
B33		Fin de limitation de vitesse
B34		Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3
B34a		Fin d'interdiction de dépasser notifiée par le panneau B3a
B40		Fin de piste ou bande obligatoire pour cycle
B51		Sortie d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h

Tableau récapitulatif des panneaux de Police éligibles

au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2023



Catégorie	Code		Signification
C - Signalisation d'indication	C12		Circulation à sens unique
	C18		Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
	C20a		Passage pour piétons
	C27		Surélévation de chaussée
	C113		Piste ou bande cyclable conseillée
	C114		Fin d'une piste ou d'une bande cyclable
J - Balises	J1		Matérialise le tracé extérieur des virages
	J5		Signalisation des têtes d'îlots directionnels à contournement par la droite
M - Panneaux additionnels ou panonceaux	M4a		
	M4d1		
	M4b		
	M4g		
	M9		Panonceaux divers

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Modalités de répartition des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2023

Par délibération n° 4.1 DV/2019/430 du 18 novembre 2019, le Conseil départemental a approuvé un plan d'actions ambitieux en faveur du renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales. Dans ce cadre, depuis 2020, a été mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement des communes pour la réalisation d'aménagements de sécurisation **des routes départementales en agglomération**, avec un budget alloué de 3 000 000€.

Le présent rapport a pour objectif de définir, pour 2023, les critères d'attribution de ces aides. Ils sont directement inspirés des critères de répartition du produit des amendes de police.

1/ Projets éligibles

Il est proposé d'accorder une participation financière pour les travaux de maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et de sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers qui ont pour objectif de :

- favoriser une conduite apaisée ;
- sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes.

Il est proposé de reconduire en 2023 le dispositif approuvé pour l'appel à projets de l'année 2022, en retirant les critères liés à la sécurisation des circulations en deux roues légers :

- Création d'aménagements cyclables en agglomération (incluant la signalisation de police requise)
 - Aménagement de type piste ou bande cyclable (G1)
 - Aménagement de type "chaussée à voie centrale banalisée" (également appelée chaucidou) (G2)
- Création de sas vélo (au niveau de carrefour à feux) en agglomération (G3)
- Pose d'équipements de jalonnement cyclable en agglomération (G4)

Ces aménagements seront en effet désormais subventionnés dans le cadre d'un nouvel appel à projet spécifique Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale (APCD).

2/ Hiérarchisation

Les travaux doivent pouvoir être engagés avant le 31 décembre 2024 pour les dossiers qui seront retenus en 2023. Si le nombre de demandes excède la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont de :

- favoriser les communes qui n'ont pas été aidées en 2022,
- plafonner à 60 000 € la subvention accordée à une commune,

- diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %),
- favoriser les communes suivant leur potentiel financier.

3/ Cumul avec d'autres subventions

Cette aide **n'est pas cumulable avec une subvention accordée au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

Elle est cependant cumulable avec l'aide départementale accordée au titre de l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales ou l'aide pour l'Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale. Dans le cadre des opérations de développement local cofinancées par le Département et la Commune, elle peut aussi diminuer le reste à charge pour la commune et le taux théorique de subvention est calculé sur la base de ce reste à charge.

Il est néanmoins rappelé que, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

4/ Calendrier

L'appel à projets sera ouvert à compter du 2 janvier. Les dossiers devront ainsi être déposés avant le 31 mars 2023.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les modalités d'attribution des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) pour l'année 2023, conformément au dispositif décrit dans le rapport et à ses annexes.

Christian POIRET
Président du Département du Nord